



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 22 septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mil vingt à dix-neuf heures trente et une, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des Mariages à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe METIVIER, Maire.

Date de la convocation	16 septembre 2020
Date de l'affichage	16 septembre 2020

I. Ouverture de la séance à 19h31

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 12
Votants : 17
Délégations : 3
Absents : 2

Présents : METIVIER Philippe, FOURRE Frédérique, MAILLET Cécile, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michele, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, MANDEL Aurélien, TARTIERE Steeven, DUVOUX Sylviane, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, RIOULT Thierry.

Délégations : CHABENAT Jean-Michel à MAILLET Cécile, MALASSINET Alain à TARTIERE Steeven, CANOREL Stéphanie à METIVIER Philippe.

Excusés : MAGINOT Didier, SURTEL Marie-Laure

Assistaient également à la réunion : HOUR Sophie, Directrice Générale des Services, CHAMPIGNY Stéphanie, Rédacteur Territorial.

Monsieur Philippe METIVIER préside la séance.

III. Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Monsieur HUIDO Etienne est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur HUIDO Etienne est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2020.

V. Lecture de l'ordre du jour

Délibérations

Administration

1. **N°2020.09.01** : Proposition de convention avec la commune de GRACAY pour la mise à disposition d'une balayeuse désherbeuse.
2. **N°2020.09.02** : proposition de convention avec la commune de SAINT FLORENTIN pour la mise à disposition d'une balayeuse désherbeuse.
3. **N°2020.09.03** : Désignation de 4 conseillers municipaux pour siéger au sein du Comité des Fêtes.
4. **N°2020.09.04** : Signature d'un bail de chasse sur le Domaine de la Chesnaye à Guilly (Indre).
5. **N°2020.09.05** : Renouvellement du label Village Etape.

Finances

1. **N°2020.09.06** : révision des loyers des logements conventionnés.
2. **N°2020.09.07** : Participation 2020 au FSL et FADJ.

Urbanisme

1. **N°2020.09.08** : Désignation d'un délégué pour l'A.T.D.
2. **N°2020.09.09** : Renouvellement de la convention pour l'instruction du droit du sol.

Questions diverses

Administration Générale : n°2020.09.01 : Proposition de convention avec la commune de GRACAY pour la mise à disposition d'une balayeuse désherbeuse.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de GRACAY sollicite la commune de VATAN pour la mise à disposition de la désherbeuse balayeuse,

Le montant permettant la mise à disposition est fixé à 350 € TTC la journée à compter de la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour une durée d'un an reconductible tacitement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,
DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de GRACAY pour la mise à disposition d'une désherbeuse balayeuse.

Administration Générale : n°2020.09.02 : Proposition de convention avec la commune de SAINT FLORENTIN pour la mise à disposition d'une balayeuse désherbeuse

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de SAINT FLORENTIN sollicite la commune de VATAN pour la mise à disposition de la désherbeuse balayeuse,

Le montant permettant la mise à disposition est fixé à 350 € TTC la journée à compter de la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,
DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de SAINT FLORENTIN pour la mise à disposition d'une désherbeuse balayeuse.

Administration Générale : n°2020.09.03 : Désignation de 4 conseillers municipaux pour siéger au sein du Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes de Vatan est une association loi 1901,

Considérant que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres actifs parmi lesquels siègent des représentants de la Commune de Vatan et qu'ils sont au nombre de 4,

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du Comité des Fêtes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,
DECIDE DE :**

- **désigner** 4 conseillers municipaux pour siéger au comité des fêtes,
- **nommer** pour siéger au sein du Comité des Fêtes :
 - Madame Frédérique FOURRE,
 - Madame Cécile MAILLET,
 - Monsieur Bruno PION,
 - Monsieur Didier PERRICHON.

Administration Générale : n°2020.09.04 : Signature d'un bail de chasse sur le Domaine de la Chesnays à Guilly (Indre)

Vu la demande de la Société de Chasse de Vatan, souhaitant disposer des terres du Domaine de la Chesnays, propriété de la Commune de Vatan, pour y exercer le droit de chasse du petit gibier,

Considérant que la Société de Chasse s'engagerait à effectuer des lâchers de gibiers de repeuplement et à réguler la population des animaux nuisibles,

Considérant que l'étendue des terres s'élève à moins de 60 hectares, Monsieur le Maire propose de limiter l'activité cynégétique à quatre demi-journées par saison de chasse.

Considérant qu'il convient de conclure un bail définissant les modalités de chasse entre la Commune de Vatan et la Société de Chasse de Vatan,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Décide de** conclure un bail de chasse avec la société de Chasse de Vatan,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Société de Chasse de Vatan un bail sur le droit de chasse du petit gibier exclusivement sur le Domaine de la Chesnays à Guilly (Indre).

Administration Générale : n°2020.09.05 : Renouvellement du label Village Etape

La convention d'attribution de l'appellation « Village Étape » entre l'État et la Commune de VATAN arrive à échéance et il convient de délibérer pour demander le renouvellement du label.

Le label « Village Etape » a été attribué par l'Etat à la commune de Vatan le 27 juin 1996, label renouvelé en 2015 pour une durée de cinq ans.

La Fédération Nationale des Villages Etapes, en étroite relation avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport en charge de cette opération au Ministère de l'Ecologie, regroupe les Villages Etapes existants autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages Etapes vis-à-vis des partenaires de la démarche
- Susciter une démarche qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère
- Développer l'esprit de chaîne Village Etape en accompagnant les communes candidates et en améliorant sans cesse la communication du réseau.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Contribuer au suivi et au respect de la charte nationale, notamment en gérant la réalisation, l'édition, l'affichage et le respect d'un calendrier des horaires d'ouverture des commerces. Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de Tourisme, les commerçants et la Fédération
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale locale et informer régulièrement la Fédération des changements, notamment en :
 - Rencontrant chaque nouveau commerçant en lien avec la clientèle Village Etape
 - Présentant le label et en proposant à la signature l'engagement commerçant
- Améliorer la qualité de vie locale en tenant les engagements pris lors de la constitution du dossier
- Communiquer autant que possible sur le label Village Etape auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération afin de recenser les principales retombées du label
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau, aux animations et aux opérations proposées.

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label,

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche,

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de l'appellation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Décide de** demander le renouvellement du Label « Village Étape » pour une durée de 5 ans et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

Finances : n°2020.09.06 : Révision des loyers des logements conventionnés

Considérant que les loyers des logements conventionnés sont révisables chaque année au 1^{er} janvier,

Considérant que la révision pour l'échéance du 1^{er} janvier 2021 est limitée à la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, constatée entre le 2^{ème} trimestre 2019 (valeur : 129,72), et le 2^{ème} trimestre 2020 (valeur : 130,57), soit une augmentation maximale de 0,66 %,

Il est proposé d'appliquer ce pourcentage, avec arrondi à l'euro inférieur, ce qui donne les montants suivants :

Adresse	Locataire	Loyer actuel	Loyer au 01/01/2021
Place de la Liberté	DUTAILLY Nathalie (étage)	313,00	315,00
	HOUR Sophie (RDC)	198,00	199,00
4 rue du Château	vacant (RDC)	264,00	265,00
	KACZMARSKI Monique (étage)	280,00	281,00
	MUGUET Jessica (T4) si le bail est signé	350,00	352,00
43 rue Grande	BOISSET Brigitte (RDC)	206,00	207,00
	MAILLOCHON Bernard (étage)	211,00	212,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** la révision des loyers communaux suivant la proposition de Monsieur le Maire dans le tableau indiqué ci-dessus.

Finances : n°2020.09.07 : Participation 2020 au FSL et FAJD

Vu les demandes annuelles du service Environnement Insertion du Conseil Départemental pour la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD),

Considérant qu'il est demandé cette année à la commune les sommes suivantes :

- au titre du FSL : 1 590,28 € (soit 1,66 € x 958 résidences principales),
- au titre du FAJD : 90,56 € (soit 0,70 € x 130 jeunes de 18 à 25 ans),

Il est proposé de participer à ces deux dispositifs en 2020 à hauteur de :

- 1 590,28 € pour le FSL,
- 90,56 € pour le FAJD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** de verser au Département le montant des deux participations proposées par Monsieur le Maire.

Urbanisme : n°2020.09.08 : Désignation d'un délégué pour l'A.T.D.

L'Agence Technique Départementale de l'Indre est un établissement créé à l'initiative du Département de l'Indre.

Cette agence permet d'apporter aux membres qui le demandent, une assistance technique dans le domaine de la voirie, notamment pour la rédaction des arrêtés de circulation.

Considérant que l'agence est composée de membres du Conseil Départemental, d'élus des communes adhérentes et d'élus des Communautés de Communes,

Considérant que chaque élu membre dispose d'une voix dans les décisions prises lors des assemblées générales et participe aux délibérations sur tous les points inscrits à l'ordre du jour,
Il convient de désigner un représentant pour siéger à l'Agence Technique Départementale de l'Indre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** de désigner Monsieur Jean-Michel CHABENAT pour représenter la commune de Vatan à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale 36

Urbanisme : n°2020.09.09. : Renouvellement de la convention pour l'instruction du droit du sol

Vu l'article L 421-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5211-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de l'assemblée générale du Conseil Syndical du SDEI en date du 21 Octobre 2014 pour la mise en la place d'un service instructeur pour « l'Application du Droit des Sols »,

Considérant la décision de l'assemblée générale du Conseil Syndical du SDEI en date du 10 Décembre 2014 approuvant :

- la mise en place des moyens humains et techniques,
- la carte, déterminant les modalités administratives, techniques et financières de ce service,
- le coût de 100 € par équivalent permis de construire (EQPC) est actualisable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Décide de** l'instruction des actes d'urbanisme au service instructeur pour l'Application du Droit des Sols du SDEI
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Questions diverses

- ❖ City-stade : Monsieur le Maire informe que suite au mail de Monsieur Etienne HUIDO, un rapport circonstancié a été établi, il est distribué à tous les membres du conseil municipal. Monsieur le Maire ajoute qu'il fera l'objet d'une prochaine réunion hors conseil municipal.
- ❖ Foire d'automne : Monsieur le Maire informe que la décision prise d'annuler la fête foraine a été prise avec les adjoints pour différentes raisons. Il a toutefois été décidé de maintenir la brocante qui se déroulera depuis la rue des Récollets jusqu'à la Place de la République. Monsieur le Maire ajoute qu'il est conscient de la non satisfaction des forains. Monsieur RIOULT fait remarquer qu'il aurait fallu tout annuler, c'est leur revenu. Monsieur RIOULT ajoute que la fête de la Lentille a elle été maintenue. Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait pas d'attroupement pour cette manifestation. Monsieur HUIDO interpelle Monsieur le Maire pour lui demander, suite à la parution dans la presse de la décision de l'annulation de la foire si contrairement à ce qui a été indiqué (décision du conseil municipal) c'était bien une décision du maire et des adjoints. Monsieur le Maire répond en effet qu'il s'agit bien d'une décision du bureau et non comme indiqué dans la presse une décision du conseil municipal. L'information a d'ailleurs été donnée aux forains lors de la réunion avec eux.
- ❖ Suite au mail de Monsieur Thierry RIOULT concernant la destruction des procurations établies lors du scrutin des élections municipales de mars 2020, Monsieur le Maire a pris en considération et que cela a été vu et qu'il gèrera les 29 procurations.
- ❖ Suite au Mail de Madame Jocelyne JEUDON, Monsieur le Maire précise que le compte-rendu du 1^{er} conseil municipal (installation du conseil) a été remis à chaque élu en même temps que la remise de la convocation du conseil municipal du 23 juin dernier, qu'elle a d'ailleurs signé un récépissé de remise documents. Monsieur le Maire ajoute que ce compte rendu a été mis sur le site internet. En ce qui concerne le compte rendu du dernier conseil à savoir celui du 21 juillet dernier, il ne peut être mis en ligne qu'après vote du conseil municipal.
- ❖ Prochain conseil municipal : Monsieur le maire informe que les conseils municipaux se déroulent en principe le 3^{ème} mardi de chaque mois, en conséquence le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 20 octobre 2020.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 02